



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOUX DINGUES ET COMPAGNIE

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

Le règlement intérieur a été conçu pour définir et/ou préciser divers points ou règles non prévus dans les statuts.

Il régit certaines règles ayant trait à l'organisation, à l'administration et aux devoirs des membres de l'association.

LES MEMBRES

Article 1 : Adhésions

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle de 5 euros. Le montant de la cotisation a été fixé par le bureau lors de la création de l'Association. Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement d'adhésion en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 : Cotisations

Les membres adhérents doivent également s'acquitter du règlement de leur cotisation (les cours et ateliers). Le montant de la cotisation est de 320€ pour l'année de septembre à juin (hors vacances scolaires). Aucun remboursement ne sera possible en cas d'abandon en cours d'année sauf en cas de force majeure (mutation, longue maladie). La décision sera prise par le bureau après entretien avec le membre et examen des pièces justificatives.

Article 3: Admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer peuvent se manifester à tout moment. Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion doit être rempli et signé par le représentant légal. Les statuts et le règlement intérieur sont exposés à chaque nouvel adhérent. Elle est renouvelée chaque année. L'adhésion est valable pour un an, de septembre à septembre.

Article 4: Gestion des membres

La gestion administrative des membres de l'association est assurée par le trésorier. Il est chargé de récolter les cotisations, le paiement de l'atelier et les fiches d'adhésion. Il tient une liste des membres à jour de leur cotisation, du paiement de l'atelier et de leur fiche d'adhésion.

Article 5 : Exclusions

Un membre peut être exclu pour :

- Non-paiement de la cotisation
- Non-paiement de l'atelier
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- Motif grave (état d'ébriété, injures, comportement irrespectueux)

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Règles de vie

- De respecter les lieux occupés et visités au cours des différents spectacles ou répétitions : ne pas fumer, veiller à la propreté, au rangement, aux règles de fonctionnement et de sécurité propres à chaque lieu ;
- De s'impliquer dans les tâches collectives liées aux différents spectacles : préparation, publicité, campagne d'affichage, catering, rangement...
- De faire preuve de respect envers les autres membres, bénévoles, professionnels et toute personne participant aux ateliers et événements organisés par Doux Dingues et Compagnie.

ROLES DES MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT :

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ces attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé en priorité par le secrétaire et à défaut par le trésorier.

LE SECRETAIRE :

Il remplace le président lors de ses absences et peut être chargé d'une ou plusieurs délégations notifiées par le règlement intérieur.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

LE TRESORIER :

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président et du secrétaire.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Article 9: Comptabilité

Un exercice comptable se tient du 1er septembre au 31 août de chaque « saison théâtrale », correspondant à une année scolaire. A l'issue de chaque exercice, le trésorier produit le compte de résultat et le bilan annuel qui sont ensuite datés et signés par le président et le trésorier de l'association, ils sont ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Article 10: Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 7.7 des statuts de l'association, le règlement intérieur est établi par le bureau.

Il peut être modifié à tout moment sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou courriel sous un délai d'un mois suivant la date de modification.

REGLEMENT INTERIEUR ETABLI LE 29 AOUT 2024